

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° 2022/71

OBJET : Approbation de la non-révision annuelle des loyers

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 159 (V) modifiant la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) servant de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires

Vu le rapport du Directeur Général relatif au coût de gestion de l'application de la révision des loyers des biens occupés dans le cadre des acquisitions de l'EPF.

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la non-révision des loyers dans le cadre des acquisitions de biens occupés pour l'année 2022 et pour une durée de trois ans afin d'évaluer dans la durée l'effet de cette disposition,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique des baux concernés par la non-révision des loyers,

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

